

ARRETE N° AP_2020_003/TCO

Mise en ligne d'une plateforme des acteurs économiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'élection de M. Joseph SINIMALE, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2014,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que ce contexte de crise impacte les acteurs économiques qui demandent à la fois d'avoir une visibilité des mesures spécifiques dédiées, qui sont à la recherche de nouveaux modes opératoires de production ou d'écoulement, et qui peuvent être à l'origine de nouvelles initiatives peu valorisées jusqu'ici, ceci a conduit le TCO à mobiliser son site internet afin de valoriser les informations destinées aux entreprises et associations du territoire de l'Ouest.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30/04/2020,

DECIDE DE

Article 1: **AUTORISER** la mise en place par le TCO, à partir de ses outils de communication notamment de son site internet, d'un espace destiné aux entreprises et aux associations afin de favoriser l'information liée aux dispositifs spécifiques qui leurs sont dédiés, ainsi que de valoriser les savoir faire et initiatives notamment de production ou d'écoulement en circuit court des acteurs de la microrégion Ouest.

Article 2: **AUTORISER** les démarches partenariales qui seront nécessaires à la constitution de cette plateforme et à cette mise en réseau.

Article 3: Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.

Article 4: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation, le cas échéant, sera transmise au Préfet et au Receveur Communautaire.

Fait au Port, le 18/05/2020

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.